

B.P. 67

☎: 03.20.79.44.70

☎: 03.20.79.57.59

Liberté – Égalité – fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 432/21

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10, et R.325-1,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'organisation du défilé et des festivités du samedi 18 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur considéré, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique.

FESTIVITES DU 18 SEPTEMBRE 2021

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement des journées du patrimoine, **la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking derrière la salle des fêtes (entrée du parking par rue Gisèle de Frioul) le samedi 18 septembre de 9h à 19h.**

Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction aux présentes dispositions sera relevée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 :

Le chemin des Nomères (chemin qui traverse de part et d'autre le stade des nomères) sera totalement fermée par mesure de sécurité de 15h à 23h en raison du feu d'artifice

Article 3 : Feu d'artifice

Le feu d'artifice aura lieu à 21h30, au Stade des Nomères, Chemin des Nomères. L'entrée se fera par le Chemin des Nomères. Le stationnement est conseillé : parking derrière la salle des fêtes, Place de la République, Place Faidherbe, parking de l'Abbaye, parking du supermarché MATCH, etc...

Un périmètre de sécurité sera mis en place par les Services techniques de la ville de Cysoing.

Article 4:

L'arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 9 septembre 2021

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 9 septembre 2021

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

